



SIVOM HADANCOURT MONTJAVOULT SERANS

ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE

GARDERIE CANTINE

La cantine garderie sera ouverte à partir du mardi 1 septembre 2016.

Les papiers d'inscription sont à rendre pour le 11 juillet impérativement, accompagné d'un bulletin de paie ou bien d'une attestation de l'employeur, sous enveloppe dans la boîte aux lettres de la Mairie de Hadancourt (tout dossier incomplet sera refusé).

RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE ETUDE

Les services de garderie cantine et d'étude surveillée sont organisés à l'initiative et sous la responsabilité du SIVOM HADANCOURT MONJAVOULT SERANS. Ils sont situés dans la salle des fêtes de Hadancourt ? et au prieuré de SERANS. La surveillance, le service des repas et le nettoyage des locaux sont assurés par le personnel du SIVOM.

Le service d'étude surveillée est encadré par Monsieur PATRY du CP au CM2 dans sa classe.

Article 1 : CONDITION D ADMISSION DES ENFANTS

Le restaurant est ouvert à tous les enfants scolarisés. En cas de difficulté d'accueil, due à un accroissement des effectifs, seront inscrits en priorité les enfants dont les parents prennent leur repas sur le lieu de travail, et qui de ce fait, se retrouveraient seuls chez eux à midi, ou dont les parents sont malades. Les autres enfants seront admis dans la limite des places disponibles.

Article 2 : INSCRIPTION

La restauration scolaire n'est pas un **service obligatoire**. Pour bénéficier du restaurant scolaire, même à titre exceptionnel, l'inscription préalable est obligatoire. Elle s'effectue auprès du secrétariat du SIVOM. Aucun enfant ne sera accepté au restaurant scolaire sans l'accomplissement de cette formalité. L'inscription obtenue est valable pour l'année scolaire en cours.

Conditions d'inscription : le SIVOM se réserve le droit de refuser l'inscription aux enfants ayant déjà montré un comportement susceptible de constituer un danger pour eux ou pour les autres.

En cas d'impayé de l'année précédente, il n'y aura pas de nouvelle inscription tant que la dette ne sera pas réglée.

Article 3 : MODALITES DE GESTION DES REPAS

Les enfants ne pourront déjeuner que s'ils ont été inscrits au moyen des documents prévues à cet effet.

ATTENTION : tout repas commandé sera dû. Pour des raisons d'hygiène, les repas non pris lors de l'absence d'un élève ne seront pas donnés aux parents.

Les repas ne pourront plus être annulés sauf pour raison de maladie (sur présentation d'un certificat médical) et ce pour une absence supérieure à 2 jours.

Article 4 : PRIX DES REPAS

Dans le prix de revient du repas, il faut intégrer les frais de fabrication de repas, les frais de personnel pour la préparation et le service à table, les frais de surveillance, l'amortissement du matériel et des locaux, les fluides...

La participation demandée aux familles ne représente qu'une partie du coût du repas.

Le prix des repas est fixé par le SIVOM qui gère le budget de la restauration scolaire.

TARIF CANTINE

Cantine par jour	Prix
1 jour	6 €

Article 5 : PAIEMENT

Le règlement sera réclamé par l'intermédiaire de la perception sous forme de titre de paiement. En cas de repas impayés, et après plusieurs rappels de la perception, les familles seront invitées à régulariser très rapidement, sous peine de voir l'enfant exclu de la restauration jusqu'au règlement des sommes dues.

Article 6 : TRAITEMENT MEDICAL - ALLERGIES-ACCIDENT

Traitement médical

Le personnel municipal chargé de la surveillance et du service de la cantine n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants même sur présentation d'une ordonnance (interdit selon la réglementation en vigueur).

Allergie/régimes

Le restaurant scolaire n'est pas en mesure d'accueillir des enfants qui ont un régime particulier.

Accident. En cas d'accident bénin, les agents peuvent donner de petits soins.

En cas de problème plus grave, ils contacteront les secours, SAMU par le 15 et préviendront les parents. Le secrétariat du SIVOM sera avisé ainsi que le directeur de l'école concernée.

Si l'enfant victime d'un incident mineur continue de se plaindre, les enseignants en seront informés à la reprise de 13 heures 20. Dans le cas d'un transfert à l'hôpital, l'enfant ne sera pas accompagné par un agent communal.

Article 7 : MENUS

Les menus de la semaine seront affichés, ainsi que les notes sur l'organisation de la restauration scolaire.

Article 8: SERVICE DU RESTAURANT

Les repas sont préparés par un traiteur et livrés suivant le procédé de liaison froide. Le personnel de cuisine et de service devra respecter strictement les normes d'hygiène et de propreté, ainsi qu'elles sont précisées dans les directives de l'union européenne.

Article 9 : SURVEILLANCE

Les agents du SIVOM assurent la surveillance dès la fin des classes, de 12 heures et jusqu'à 13 heures 20.

Déroulement des repas

Les agents veillent au bon déroulement des repas. Cette surveillance active mettra l'accent sur l'hygiène, le partage équitable des rations, les agents refuseront l'introduction dans la salle des repas d'objet dangereux ou gênant.

Ils incitent les enfants à avoir une attitude et une tenue correcte.

Les repas seront pris dans le calme. Le silence complet n'est pas imposé. Toutefois, si les personnes présentent estiment que le bruit des discussions est trop important et n'est plus supportable, elles pourront alors décider d'imposer à tous le silence total pendant la durée du repas. En se déplaçant dans la pièce, ils seront attentifs à désamorcer les petits conflits qui pourraient dégénérer.

Les agents inciteront les enfants à manger ou goûter un plat nouveau.

Récréation

Les agents surveillent en permanence les cours de récréation et les locaux mis à leur disposition en cas de mauvais temps jusqu'à 13 heures 20 ou les enseignants reprennent l'entière responsabilité des enfants.

Article 10: RESPONSABILITE ASSURANCE

Seuls, les enfants inscrits sont placés sous la responsabilité du restaurant scolaire pendant le créneau horaire de 12 heures à 13 heures 20. Les enfants doivent être impérativement être assurés en périscolaire (soit responsabilité civile soit assurance de l'école) pour le temps de cantine.

Article 11 : REGLES DE SAVOIR -VIVRE

Il est rappelé que la restauration scolaire n'est pas obligatoire, c'est une possibilité offerte aux familles, mais en retour, les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité.

Les enfants doivent respecter :

- Les agents et tenir compte de leurs remarques voire de leurs réprimandes,
- La tranquillité de leurs camarades
- Les locaux et le matériel.

Les comportements portant préjudice à la bonne marche du restaurant scolaire, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet de sanctions par le biais d'un cahier de liaison et d'évènements indésirables.

De leur côté, les agents doivent respecter les enfants. A ce titre, ils doivent surveiller leur langage et ne pas utiliser des mots qu'ils n'accepteraient pas des enfants.

Article 12 : SANCTIONS

Les enfants pour lesquels les petites sanctions restent sans effet et qui par leur attitude ou leur indiscipline répétée troublent le bon fonctionnement de la période de restauration scolaire seront signalés.

Ils feront l'objet :

- De remarques verbales aux parents,
- D'un avertissement écrit adressé aux parents si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas ;
- D'une exclusion temporaire de trois jours en cas de récidive,
- D'une exclusion définitive en cas de nouvelle récidive malgré l'application des sanctions précédentes.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par lettre recommandée au moins 15 jours avant l'application de la sanction. Les sanctions seront par ailleurs signalées au directeur d'école concernée. Aucune remarque à l'encontre d'un agent ne devra lui être faite directement par les parents. Les remarques éventuelles devront être adressées, par écrit au Président, qui après avoir vérifié la véracité des faits énoncés prendra les mesures qui s'imposent.

Article 13 :

Il est absolument interdit de fumer à l'intérieur du restaurant, même en dehors des heures des repas. Aucun animal ne doit y pénétrer.

ACCUEIL DU MATIN ET GARDERIE DU SOIR ETUDE

Article 1 : ADMISSION

L'accueil, et la garderie qui se situe 5 rue croix du Bellay est ouvert aux élèves scolarisés à HADANCOURT SERANS

Article 2 : fonctionnement

Ce service est assuré le lundi, mardi, jeudi et vendredi quand il y a classe à partir de 7h30 et la garderie jusqu'à 19h.

Article 3 : inscription

Ce service n'est pas un **service obligatoire**. Pour en bénéficier l'inscription préalable est obligatoire. Elle s'effectue auprès du secrétariat du SIVOM. L'inscription est valable pour l'année en cours.

Conditions d'inscription : Le SIVOM se réserve le droit de refuser l'inscription aux enfants ayant déjà montré un comportement susceptible de constituer un danger pour eux ou pour les autres.

En cas d'impayé de l'année précédente, il n'y aura pas de nouvelle inscription tant que la dette ne sera pas réglée.

1. Tout dépassement d'horaire du soir après 19 h sera sanctionné. Les parents seront informés par courrier.

- ❖ 1^{er} retard : 1er avertissement, 5 € seront facturés en plus de la garderie du soir.
- ❖ 2^{ème} retard: 2ème avertissement 10 € seront facturés en plus de la garderie du soir.
- ❖ 3ème retard : EXCLUSION

Article 4 : paiement

Le règlement sera réclamé par l'intermédiaire de la perception sous forme de titre de paiement. En cas d'impayés, et après plusieurs rappels de la perception, les familles seront invitées à régulariser très rapidement, sous peine de voir l'enfant exclu de la garderie - étude jusqu'au règlement des sommes dues.

TARIF GARDERIE- ETUDE

Type d'abonnement	Garderie	Etude
Forfait mensuel	72 €	3 €
Forfait mensuel 2 enfants	139 €	
Forfait mensuel avec le mercredi	80 €	3 €
Forfait mensuel 2 enfants avec le mercredi	155 €	
Matin	3 €	5 €
Soir	5 €	
Forfait étude plus garderie du soir	7 €	

Forfait étude pour 2 enfants	7 €
Forfait étude pour 3 enfants	10 €

Les engagements « forfait » sont valables pour toute l'année scolaire. Aucun changement ne sera accepté.

Article 5 : RESPONSABILITE ASSURANCE

Seuls, les enfants inscrits sont placés sous la responsabilité du SIVOM pendant le créneau horaire de 7 heures 30 à 8 heures 50. , 16 heures 30 à 19 heures. Les enfants doivent être impérativement assurés en périscolaire (soit responsabilité civile soit assurance de l'école) pour le temps d'accueil.

Article 6: REGLES DE SAVOIR -VIVRE

Il est rappelé que l'accueil n'est pas obligatoire, c'est une possibilité offerte aux familles, mais en retour, les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité.

Les enfants doivent respecter :

- Les agents et tenir compte de leurs remarques voire de leurs réprimandes,
- La tranquillité de leurs camarades
- Les locaux et le matériel.

Les comportements portant préjudice à la bonne marche de l'accueil, seront sanctionnés.

Article 7 : SANCTIONS

Les enfants pour lesquels les rappels à l'ordre restent sans effet et qui par leur attitude ou leur indiscipline répétée troublent le bon fonctionnement de l'accueil seront signalés par les agents.

Ils feront l'objet :

- De remarques verbales aux parents,
- D'un avertissement écrit adressé aux parents si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas ;
- D'une exclusion temporaire de trois jours en cas de récidive,
- D'une exclusion définitive en cas de nouvelle récidive malgré l'application des sanctions précédentes.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par lettre recommandée au moins 15 jours avant l'application de la sanction. Les sanctions seront par ailleurs signalées au directeur d'école concernée.

Aucune remarque à l'encontre d'un agent ne devra lui être faite directement par les parents. Les remarques éventuelles devront être adressées, par écrit au Président, qui après avoir vérifié la véracité des faits énoncés prendront les mesures qui s'imposent.

TOUS DOSSIERS INCOMPLETS NE SERONT PAS PRIS EN COMPTE

A signer

Le Président

L'enfant

les parents